



Tableau de coordonnées

Point	X	Y
30	1471756.347	3142879.182
31	1471871.725	3142880.644
32	1471873.060	3142868.970
33	1471817.368	3142918.648
35	1471797.383	3142922.536
36	1471777.009	3142926.532
37	1471727.091	3142965.109
38	1471711.307	3143002.882
40	1471873.818	3142862.338
201	1471979.627	3142953.597
202	1471807.082	3142825.209
204	1471647.148	3142968.572
205	1471756.280	3143066.576

- limite créée par division de parcelles
- limite définie selon l'art. 646 du code civil (bornage de propriétés contiguës)
- - - - application cadastrale graphique (sans valeur juridique)

l'alignement de la voie publique est donné à titre indicatif, il ne peut être défini que par La Commune

DRESSE PAR Stéphane BERNARD
GEOMETRE EXPERT à MIRANDE (32)

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALONNIER GARANTIR

tél 05 62 66 69 03

Le 6 août 2021
 Dossier n° 121195
 L'authenticité de ce plan couleur est assurée par la signature originale du Géomètre Expert

les superficies exprimées en ares, sont des évaluations cadastrales graphiques

12.50 m
 12.50 m
 12.50 m

62.50 m

Echelle 1/ 1250

DESCRIPTIF DES LIGNES DIVISOIRES

La ligne divisoire est définie par les segments de droites reliant les bornes posées 38, 37, la jalonnement posée 36, les bornes posées 35, 33, 31, 32 et le prolongement 31-32 jusqu'au domaine public.

La ligne divisoire est définie par le segment de droite reliant les bornes posées 30 et 35.

la division ne devient effective que par acte authentique